

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à neuf heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium à la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mmes Marie-Françoise FOURNIER, Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, MM. Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, MM. Ludovic PINGAUD, François VALLES, Dominique VALLIERE, Jean-Paul BRIGNOLI, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Mmes Fabienne VALENT-GIRAUD, Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Guy ROUCHON à M. Bernard LEFEVRE, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Alex AUCOUTURIER, Mme Sabine ADRIEN à M. Henri LECLERE, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD, Mme Corinne COMMERGNAT à Mme Patricia GODARD, M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, M. Patrick GUERIDE à Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : Mmes Mireille FAYARD, Olivia BOULANGER, Claire MORY, Corinne TONDUF, Véronique VADIC, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludivine CHATENET, M. Jacques VELGHE, Mmes Célia BOIRON, Michèle ELIE, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 15

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 44

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BRIGNOLI

Motion de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret sur la modification du SRADDET Nouvelle Aquitaine en ce qui concerne la sobriété foncière

Rapporteur : Jean Luc Martial

La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets fixe un objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de

diminution de moitié de la consommation foncière d'espace agricole ou naturel sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021.

Cette loi doit être intégrée dans la modification du SRADDET de la Nouvelle Aquitaine, avec un débat en séance plénière du Conseil Régional prévue initialement en mars 2023 pour une approbation du SRADDET modifié en février 2024.

A l'initiative du Conseil Régional, l'ensemble des intercommunalités de Nouvelle Aquitaine, dont notre Agglomération, a été invité à participer à différentes réunions afin de bâtir des propositions différenciées de réduction de la consommation d'espace permettant de rendre compatible le SRADDET avec la Loi Climat et Résilience.

Or, les premiers retours de ces réunions ne nous semblent pas satisfaisants.

En effet, si le principe de fixer des objectifs de réduction différents selon le dynamisme et les caractéristiques des territoires régionaux (métropole, secteurs urbains, littoraux, de montagne, ruraux...) semble faire l'unanimité, en revanche, les disparités d'efforts à fournir selon les territoires désavantagent les territoires ruraux, ce qui ne permet pas de réduire significativement les déséquilibres de développement.

Les propositions actuelles pour la période 2021-2031, fixent pour les territoires les plus consommateurs un objectif de réduction d'environ 53 % alors que les territoires qui peinent à se développer (et qui ne consomment que très peu de foncier) se verraient obliger de baisser d'environ 47 % leur consommation foncière.

La consommation foncière sur la Communauté d'Agglomération de 2011 à 2021 étant de l'ordre de 200 ha, il faudrait donc qu'elle s'établisse à 106 ha d'ici 2031.

Dans le même temps, une Agglomération dynamique qui aurait consommé sur la même période de référence 2000 hectares pourrait encore consommer 940 hectares d'ici à 2031.

Les Maires et Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération sont consternés par les efforts demandés et le manque de considération des territoires ruraux.

Les élus de nos communes pensaient que le projet de développement Régional visait à favoriser le développement des territoires ruraux, ou tout du moins à réduire les déséquilibres, en facilitant l'installation d'entreprises ainsi qu'en donnant la possibilité d'accueillir de nouveaux habitants avec des capacités de logement suffisantes.

Or, ce n'est pas ce qui ressort aujourd'hui de la traduction réglementaire de cette loi dans le SRADDET.

Il nous paraît justifié de limiter l'utilisation du foncier, ce qui est aujourd'hui traduit dans l'ensemble de nos documents d'urbanisme révisés ou en cours de révision avec une réduction du potentiel foncier urbanisable de l'ordre de 70%, mais l'écart entre les efforts proposés dans le cadre de la modification du SRADDET et la volonté de nos communes rurales de se développer est totalement déconnecté de la réalité.

Parallèlement et en comparaison avec les territoires très urbanisés, très peu de friches industrielles sont actuellement disponibles sur notre territoire et les entreprises avec lesquelles nous engageons des discussions pour leur future implantation sont demandeuses de foncier nécessaire à leur activité. Devons-nous refuser l'implantation de ces entreprises et les emplois qui suivront sous couvert du respect à la lettre de la Loi Climat et résilience ?

Également, concernant la situation sur le logement et l'habitat, la situation est encore plus ubuesque. La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a commencé à travailler sur le logement vacant avec le repérage en cours de ces logements dans les centres-bourgs des communes et pour la ville-préfecture de Guéret, avec la mise en place d'une OPAH-RU. Au vu des premiers résultats, il est aujourd'hui difficile d'attirer des investisseurs sur des logements très dégradés avec des niveaux de travaux importants. C'est un travail de longue haleine et malgré les dispositifs financiers existants, notamment les aides incitatives de l'ANAH et des collectivités, il sera délicat d'aménager des logements en quantité suffisante pour accueillir de nouvelles populations dans des conditions satisfaisantes. Nous avons donc un besoin crucial de foncier pour développer notre politique du logement.

De plus, quand il est fait état dans les documents préparatoires à la modification du SRADDET de promouvoir des modèles de construction plus denses du type « verticale raisonnée », cela paraît inapproprié pour des bassins de vie où les populations recherchent justement tout autre chose qu'une construction « verticale ».

Pour autant, cette problématique de densification est systématiquement intégrée dans les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation, dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme.

Également, le domaine des énergies renouvelables semble être peu appréhendé dans la loi Climat et Résilience. Ainsi, le développement du photovoltaïque au sol ne peut se faire qu'en dégageant des espaces fonciers en quantité raisonnable. Une prise en compte de ces espaces dans le calcul du foncier consommé, alors que la plupart des nouveaux parcs solaires est basée sur l'agrivoltaïsme semble être de nature à freiner la réalisation du mix énergétique.

Les grands projets d'envergure nationale nous posent également question alors même qu'ils doivent permettre de désenclaver nos territoires. Les élus du Grand Guéret ne remettent pas en cause ces grands projets (ligne ferroviaire Bordeaux – Lyon, poursuite de l'aménagement de la RCEA...) mais ils ne permettront en aucune manière aux espaces ruraux de se développer, alors qu'ils sont pris en compte dans le calcul de la consommation foncière de nos territoires. Il convient donc que ces grands projets ne soient pas comptabilisés dans l'assiette de la consommation foncière, à tout le moins pour les territoires qui ne profiteront pas de ces infrastructures.

Au travers de toutes ces réflexions sur l'utilisation du foncier, c'est le principe même de l'Aménagement du territoire et de l'équité des territoires qui est remis en cause.

Ainsi, il devrait viser à rééquilibrer le développement entre grands centres urbains et territoires périphériques ou ruraux. C'est toutefois l'inverse que promeut cette répartition de l'effort à consentir en accordant des capacités foncières encore importantes pour les centres urbains (au titre des espaces très importants consommés

sur ces mêmes lieux ces 10 dernières années) tout en laissant des « miettes » aux territoires ruraux.

Une véritable territorialisation devrait fortement limiter les opportunités d'utilisation du foncier dans les grands centres urbains, car ils en ont déjà beaucoup utilisé. A ce titre, la méthode de calcul utilisée par les services de la Région, pour justifier de la répartition du foncier est totalement injuste, car elle prend en compte l'augmentation de la population. Avec ce type de stratégie, effectivement les territoires les plus peuplés continueront à attirer de la population et les petites villes se désagrégeront, ce qui accentuera la fracture sociale et géographique déjà bien entamée.

Tout comme la théorie du ruissellement ne fonctionne pas pour une meilleure répartition des richesses, elle n'est également pas efficace, pour une attractivité équilibrée entre territoires de tailles différentes.

Ces réflexions sur le sujet de l'artificialisation des sols témoignent de la réelle inquiétude et du profond mécontentement des élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui ne souhaitent pas être les oubliés de la thématique de la sobriété foncière.

Les élus des territoires ruraux et des petites villes sont tout à fait enclins à fournir des efforts pour limiter la consommation foncière sur les communes, ce qui est aujourd'hui le cas au travers de la réduction drastique des surfaces constructibles dans les documents d'urbanisme. Également, un certain nombre d'actions au titre des Plan Climat et des projets pour développer les énergies renouvelables témoignent de cette volonté d'agir pour préserver la planète.

Cependant, les efforts demandés sont disproportionnés et ne correspondent pas à la nécessité de maintenir un développement soutenable avec un tissu économique et résidentiel de qualité. Un effort compris entre 20% et 30% de réduction de la consommation foncière serait plus raisonnable et ne constituerait pas, à l'échelle régionale, une consommation foncière trop importante.

Pour toutes ces raisons, les élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, réunis ce jour en Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Exigent que soient revus les modes de calcul utilisés par les services de la Région pour justifier de la répartition du foncier en ne se basant pas sur l'augmentation de la population, en limitant les opportunités d'utilisation du foncier dans les grands centres urbains qui ne devraient pas avoir vocation à « s'étaler » de manière déraisonnable – fait qui surviendrait pourtant inévitablement avec de telles dispositions – et en ne mésestimant pas l'importance de disposer de foncier pour l'implantation d'entreprises dont les aires rurales ont un criant besoin ;

Demandant ainsi que la réduction du potentiel foncier urbanisable ne soit pas de l'ordre de 50 % mais de 20% à 30%, pour permettre notamment le développement des communes rurales et favoriser leur attractivité à l'heure où le métropolisation de notre pays s'accélère ;

Demandant enfin que les grands projets de territoire ne soient pas comptabilisés dans l'assiette de la consommation foncière, à tout le moins pour les territoires qui ne profiteront pas de ces infrastructures.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président




Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Jean-Paul BRIGNOLI





Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230223-29_23-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023